

Date de mise en ligne : 29 SEP. 2025

Arrêté n°2025_336**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2025****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté n° 2025_005 du 7 janvier 2025 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2025_076 du 20 février 2025 modifié du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025,

ARRÈTE**ARTICLE 1^{er} - Conformément à l'article 4 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 susvisé, le jury du concours précité est composé comme suit :****Collège représentant les élus locaux :**

M. Dominique FLEURET
Maire de MACEY

Président

Mme Annie DUCHENE
Maire de ESTISSAC

Membre

M. Xavier BETSCH,
Directeur d'école maternelle

Membre

Mme Laëtitia MERAT
Animateur territorial

Membre

PSB/448/9

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

M. Nicolas GREEN Membre
Animateur territorial principal de 1^{ère} classe

Mme Isabelle CUNY Membre
Représentant de la CAP de Catégorie C

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Annie DUCHENE serait habilitée à présider le Jury.

ARTICLE 3 - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 25 septembre 2025

Pour le Président, par délégation,

La Directrice

Claudine KOLUDZKI

